

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET : **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

**AVENANT A LA
CONVENTION
PASSEE AVEC DES
EXPLOITANTS DE
FOOD TRUCK EN
GARE HAUTE DU
TELEPHERIQUE –
PROLONGATION DE
LA MISE A
DISPOSITION
N°A-2024-04**

Séance du : 08 mars 2024

Convocation du : 28 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Mesdames Roxane Dupommier, Nathalie Hardyn, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine Marc Châtelain, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés :

Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,
Ludovic Wiszniewski par Badia Chalel suppléante

Membres excusés : Alain Carlier, Christian Dupessey,

Par délibération du 15 décembre 2023, l'Assemblée du GLCT TS a approuvé la mise à disposition temporaire et précaire d'un emplacement situé sur l'esplanade de la gare haute du téléphérique du Salève pour la seule activité de vente ambulante type « food truck » dans les conditions suivantes :

- pour la période allant du 22 décembre au 30 mars avec une possibilité de reconduction par avenant jusqu'à l'installation du nouveau restaurateur ;
- prioritairement sur les week-ends, mercredi et vendredi et avec possibilité d'extension sur les autres jours de la semaine en fonction du calendrier ;
- moyennant une redevance journalière de 8.34 € HT, soit 10 € TTC, versée directement à STS qui met à disposition une alimentation électrique aux professionnels.

L'offre proposée par les food-truck répondant à un vrai besoin pour les visiteurs, et l'ouverture des espaces de restauration étant prévue au début de l'été,

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prolonger cette mise à disposition du 1er avril au 31 mai 2024 ou au plus tard jusqu'à la veille de l'ouverture au public des premiers espaces de restauration par le futur exploitant restaurateur,

APPROUVE l'avenant correspondant à intervenir avec les différents professionnels,
AUTORISE la présidente du GLCT TS ou son représentant à le signer.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Anny
MARTIN
Date de signature : 12/03/2024
Qualité : GLCT - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

AVENANT N°1 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

D'UN EMPLACEMENT SITUE EN GARE HAUTE DU TELEPHERIQUE DU SALEVE POUR UNE ACTIVITÉ TEMPORAIRE DE RESTAURATION TYPE « FOOD TRUCK »

ENTRE

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève, représenté par sa Présidente, Madame Anny Martin, agissant en cette qualité en application de la délibération n°A-2023-32 de l'assemblée du 15 décembre 2023,

ci-après dénommé le GLCT TS,

La SOCIETE DU TELEPHERIQUE DU SALEVE, délégataire pour l'exploitation du téléphérique du Salève, dont le siège social est située Gare inférieure du téléphérique du Salève - Pas de l'Echelle, 74100 Etrembières

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre PHILIBERT, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « STS »

D'une part,

ET

Nom :, Prénom.....

Adresse :

Code postal : Ville

Nom de l'entreprise :

Date de création : ou en cours de création

N° d'immatriculation au registre du commerce (RCS)

(si entreprise créée) :

Ci-après dénommé « l'exploitant »,

D'autre part,

Objet de l'avenant – Période d'installation

Par convention en date du, le GLCT TS a mis à disposition de l'exploitant, à titre temporaire et précaire, un emplacement situé sur l'esplanade de la gare haute du téléphérique du Salève pour une activité de food truck.

Cette mise à disposition a été accordée initialement pour la période allant du 22 décembre 2023 au 31 mars 2024 et conformément à un planning défini entre les parties.

Cette mise à disposition est prolongée du 1^{er} avril au 31 mai 2024 ou au plus tard jusqu'à la veille de l'ouverture au public des premiers espaces de restauration par le futur exploitant restaurateur.

Tous les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à, le.....

Pour le GLCT TS
Sa Présidente,
Anny Martin

Pour STS
Son directeur
Patric Roxo

Pour l'exploitant,